

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC224

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Jusqu'au terme du mandat des deux membres désignés par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat en 2017, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique comprend neuf membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications apportées à l'article 5.